



# **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PETR PAYS MIDI QUERCY 2021-2026**



## ENTRE

### **LE PETR du Pays Midi Quercy**

Représentée par Monsieur Jacques Calmettes, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du ( à compléter)

Ci-après désignée par « le PETR »,

### **La Communauté de communes Quercy Vert Aveyron**

Représenté par Madame Morgan Tellier,  
Ci-après désigné par « La Communauté de communes Quercy Vert Aveyron »;

### **La communauté de communes Quercy Caussadais**

Représenté par Monsieur, Guy Rouziès  
Ci-après désigné par « La Communauté de communes Quercy Caussadais »;

### **La communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur Gilles Bonsang  
Ci-après désigné par « La Communauté de communes Quercy Rouergue gorges de l'Aveyron »;

**D'une part,**

**ET**

**L'État,**

Représenté par Madame Chantal MAUCHET,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

**Le Département de Tarn-et-Garonne,**

Représenté par Monsieur Michel WEILL,

Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

## Sommaire

### Table des matières

Article 1 : Objet du contrat.....	4
1.1 Le CRTE.....	4
1.2 Méthodologie et calendrier :.....	5
1.3 Présentation du territoire signataire.....	6
Article 2 : l'Ambition du territoire du PETR PMQ à travers son projet de territoire.....	7
2.1 Les principaux enseignements du diagnostic de développement durable de territoire.....	9
2.2 La stratégie de développement durable du territoire:.....	11
Article 3 : Les Axes stratégiques du CRTE.....	13
Article 4 : Le plan d'action.....	14
4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat.....	14
4.2. Validation des actions.....	16
4.4 Les projets en maturation.....	21
4.5 Les actions de coopération interterritoriale.....	21
Article 5 - L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE.....	22
5.1 Contrat d'Objectif Territorial (COT) :.....	22
5.2 Les signataires se coordonneront pour étudier la possibilité de co-financer :.....	23
Article 6 : Engagements des partenaires.....	23
6.1. Dispositions générales concernant les financements.....	23
6.2. Le territoire signataire.....	24
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	24
6.4. Engagements du Département de Tarn et Garonne.....	25
(à compléter par le CD 82).....	25
6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	25
Article 7 : Modalités de gouvernances.....	26
7.1 Le comité de pilotage :.....	26
7.2 Le comité technique :.....	27
Article 8 : Suivi et évaluation du CRTE.....	27
Article 9 : Entrée en vigueur et durée du CRTE.....	28
Article 10 : Evolution et mise à jour du CRTE.....	28
Article 11 : Communication.....	28
Article 12 : Résiliation du CRTE.....	28
Article 13 -Traitement des litiges.....	28

## PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Conformément à l'accord de partenariat en date du 22 mars 2021, l'État et l'ADCF-Intercommunalités de France partagent la même volonté de simplifier et moderniser les relations État-collectivités en privilégiant la relation contractuelle et en promouvant des politiques territorialisées, adaptées aux spécificités de chaque bassin de vie. Il s'agit d'une ambition partagée de décliner les priorités stratégiques de la relance (économie, transition écologique et cohésion) en développant une nouvelle méthode de contractualisation via les CRTE.

## Article 1 : Objet du contrat

### 1.1 Le CRTE

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du PETR Pays Midi Quercy autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet durable et résilient.

Le CRTE a vocation à mobiliser l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base

du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le CRTE est un outil souple qui sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. **Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux** (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

## 1.2 Méthodologie et calendrier :

- ❖ Une phase préalable : l'actualisation du Projet de territoire MQ

En 2015 le PETR a élaboré son projet de développement durable et de territoire afin de relever plusieurs défis pour une durée de 5 ans (2015-2020) en s'appuyant notamment sur de grands chantiers coordonnés par le PETR. Ce projet de territoire a fait l'objet d'une réactualisation pour une nouvelle durée de 5 ans (2021-2026) qui mobilise l'ingénierie interne du PETR (dont un stagiaire de 3ème cycle), la participation des élus et du conseil de développement.

Dans le cadre de cette phase préalable, une actualisation du diagnostic de territoire, prenant notamment en compte les éléments du diagnostic du SCOT et du PCAET réalisés ces 3 dernières années, a été réalisée dans le cadre d'un stage de 3ème cycle.

- ❖ La méthodologie et le calendrier pour l'élaboration du CRTE :
  - Avril- Sept 2021 : actualisation du Projet de territoire (comprenant le diagnostic et la stratégie territoriale pour la période 2021-2026).
  - 7 juillet 2021 : Lancement officielle de la démarche CRTE avec la signature de la convention d'initialisation en présence des maires, EPCI, ...
  - Juillet-sept : appel à contributions aux communes/EPCI pour faire remonter leurs projets pour le mandat 2021-2026

- Mi-novembre 2021 : animation de groupes de travail thématiques multi-partenariaux (autour des 3 axes du CRTE : Cohésion territoriale, transition écologique, relance économique) pour décliner les orientations stratégiques du CRTE PMQ en fiches actions
- Nov 2021 : formalisation du CRTE et du programme opérationnel
- Dec 2021 : signature du CRTE PMQ

## 1.3 Présentation du territoire signataire

Territoire de projet situé dans l'est du Tarn et Garonne (82), le PETER du Pays Midi Quercy (PMQ) est composé de 3 communautés de communes représentant 49 communes, pour 51 000 habitants environ, sur une surface d'environ 1 200 km<sup>2</sup>:

- La communauté de communes Quercy Vert Aveyron
- La communauté de communes Quercy Caussadais
- La communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron

Peu après sa transformation en PETER en janvier 2015, les élus accompagnés par le Conseil de développement Territorial (société civile) du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (PMQ) ont souhaité construire un projet de développement durable de territoire (2015-2020) intégrant un axe majeur sur la transition écologique.

En effet, l'historique des actions portées par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy depuis 15 ans a conduit naturellement à ce portage fort de la transition énergétique à l'échelle de ce territoire rural de 50 000 habitants. Cette unité territoriale à l'échelle du Pays Midi-Quercy conforte une cohérence des politiques publiques déployées notamment par la prise de deux compétences structurantes, en 2016 et en 2017, pour l'aménagement de l'espace et la planification, en lien avec la transition écologique : l'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). De plus, le portage des politiques contractuelles territoriales sur le même territoire midi-Quercy avec

- l'Etat, via le Contrat de ruralité (2017-2020)
- et la Région et le Département via le Contrat territorial Occitanie (2018-2021)

axés sur deux enjeux opérationnels du Projet de territoire :

- enjeu 1 : Renforcer l'habitabilité du territoire pour le rendre plus attractif,
- enjeu 2 : Valoriser les ressources durables du territoire pour conditionner un développement plus équilibré,

a permis de renforcer l'unité territoriale et la cohérence des politiques publiques déployées sur le territoire du PMQ.

En décembre 2019 le PETER du Pays Midi Quercy s'était inscrit dans une nouvelle démarche partenariale avec l'Etat en chef de file : les Contrats de Transition Ecologique (CTE) qui

avaient pour vocation d'accompagner par des projets concrets, la mutation écologique et économique des territoires lauréats.

L'enjeu de la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique (CTE) sur le PETER du Pays Midi Quercy (PMQ), était, jusqu'à ce jour, d'amplifier différentes approches telles que conforter les actions dans l'habitat, et le développement des énergies renouvelables, ou encore développer l'économie circulaire via une véritable appropriation locale pour passer de démarches exceptionnelles à des dynamiques plus massives. Depuis 2019, le CTE a permis de faciliter la coordination et la cohérence des politiques publiques en faveur de la transition écologique sur le territoire en amplifiant les démarches antérieures déjà entreprises et prometteuses.

Dans le cadre de cette mutation, le PETER du Pays Midi Quercy continuera dans cette dynamique dans l'objectif d'affirmer son rôle de coordonnateur et son ambition : « **une transition écologique solidaire pour renforcer l'attractivité durable du Pays Midi Quercy** » fil rouge du précédent CTE.

## Article 2 : l'Ambition du territoire du PETER PMQ à travers son projet de territoire

Les élus du territoire Midi-Quercy ont souhaité indiquer dans l'édito du Projet de territoire PMQ (2021-2026) , leur vision pour les cinq ans à venir:

*“Nous, élus de Midi-Quercy, avons décidé d'inscrire la dynamique créée par le Pays depuis 18 ans dans la durée en créant le PETER (Pôle d'Equilibre Territorial Rural), au début de l'année 2015. Depuis, 6 années sont passées et ont permis d'asseoir cet échelon territorial dans le paysage administratif territorial.*

DÉCLARATION DE RIO SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE  
DÉVELOPPEMENT

juin 1992, PRINCIPE 1

« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

*Une nouvelle étape est envisagée pour les 5 ans à venir.*

*Elle est toujours nourrie par la volonté de rendre ce territoire équitable, viable et vivable pour tous.*

*Nous souhaitons sortir de la crise sanitaire par le haut en prenant en main de nombreux enjeux territoriaux (l'alimentation de proximité ; offre de soins ; culture de proximité, préservation des espaces naturels ;...) qu'elle a révélée.*

*Nous souhaitons unir nos efforts pour préparer l'avenir, développer durablement ce territoire et l'inscrire dans une dynamique de transition écologique et solidaire pour tous.*

*Nous souhaitons nous appuyer sur un conseil de développement renouvelé, source d'innovation, de réflexion et de lien social.*

*Nous souhaitons imaginer une nouvelle ruralité où la qualité de vie est préservée grâce au patrimoine exceptionnel qui nous entoure, aux liens social et culturel qui nous unissent et nous ouvrent aux autres, notamment grâce aux nombreuses associations locales.*

*Cette nouvelle vie rurale s'appuie aussi sur le développement de notre autonomie énergétique, la valorisation et la préservation de notre agriculture, nos entreprises et notre artisanat local ainsi que le développement d'une offre touristique durable.*

*De nombreux défis sont devant nous :*

- Réussir la mutualisation et l'articulation des intercommunalités et du PETR au service de ce projet, organiser la cohérence des politiques publiques à l'échelle du Pays pour réduire les inégalités territoriales et sociales, préserver les grands équilibres entre les divers espaces et fonctions du territoire,*
- Apporter des services et des équipements de qualité aux habitants (culturel, habitat, réseaux, mobilité ...) dans un contexte financier qui risque de se tendre dans les années à venir,*
- Réussir le dialogue avec les acteurs locaux pour rendre plus efficaces nos actions et préparer celles de demain,*
- Anticiper les besoins des administrés actuels et de ceux qui viendront après nous,*
- Dynamiser ce territoire et conforter son attractivité en l'inscrivant dans des modes de développement soutenables.*

*Ces défis, nous les relèverons tous ensemble en appliquant des lignes de conduite simples : coordination, solidarité et anticipation."*

## 2.1 Les principaux enseignements du diagnostic de développement durable de territoire

Le diagnostic du territoire a été préparé et discuté au travers des grands enjeux de développement durable (les 6 finalités du développement durable). Il en ressort en synthèse les éléments suivants :

### 1) Cohésion sociale et territoriale

Le territoire touché par le vieillissement de sa population voit son solde migratoire augmenté grâce au cadre de vie de qualité proposé en PMQ. Cette nouvelle population pourra bénéficier de l'ensemble des services présents autour des trois bassins de vie du Pays Midi Quercy (Caussade, Nègrepelisse et Saint-Antonin). La proximité avec les pôles urbains métropolitains est un atout à l'installation de nouvelles populations dans le territoire. L'urbanisation est plus concentrée le long des voies de circulation et les déplacements majoritairement opérés avec l'utilisation de la voiture individuelle.

Les enjeux actuels du territoire portent sur l'adaptation des services face au vieillissement de la population, le développement d'une offre de déplacements alternatifs, une gestion économe de l'espace, une maîtrise et une qualité de l'urbanisation afin de préserver la richesse du patrimoine bâti et paysager.

### 2) Besoins et épanouissement des habitants

Ce territoire se caractérise par certaines faiblesses : un faible revenu moyen des habitants, un niveau de qualification et un taux de chômage moins bons que la moyenne régionale. Même si la pauvreté, le chômage, le devenir des jeunes et le vieillissement sont des défis majeurs pour son avenir, son patrimoine attractif ainsi que sa forte dynamique associative et culturelle lui apportent une véritable qualité de vie.

Les enjeux actuels du territoire reposent principalement sur un renouvellement de la gestion du parc immobilier ainsi que l'insertion de la population dans le monde de travail.

### 3) Développement responsable

Le Projet Alimentaire, labellisé par le ministère de l'Agriculture et développé par le PETER Pays Midi Quercy et ses partenaires, agit en faveur de la dynamisation de la production locale (en vue de la conservation des terres agricoles) et de la relocalisation alimentaire (développement des circuits courts).

L'artisanat est également un secteur important dans le tissu économique du territoire. Le tourisme dans le territoire est orienté vers la valorisation de sa composante rurale en

proposant une offre touristique de pleine nature. Les territoires labellisés sont également un atout d'attractivité dans le territoire.

Les enjeux du territoire portent sur la préservation et la valorisation des activités agricoles et artisanales ainsi que sur la valorisation de l'offre touristique de proximité, de nature et de patrimoine.

#### **4) Changement climatique**

Le PMQ est engagé dans un processus de transition énergétique, des projets de maîtrise des dépenses énergétiques et de développement d'infrastructures produisant de l'énergie renouvelable sont entrepris dans le territoire. Des résidents font cependant face à une précarité énergétique de leur logement associé à une dépendance aux énergies fossiles.

La mobilité, la performance énergétique de l'habitat et les énergies renouvelables restent des enjeux majeurs pour l'avenir, principalement dans les secteurs agricole, résidentiel et des transports.

#### **5) Biodiversité, paysages et ressources naturelles**

Le patrimoine naturel du Midi-Quercy présente une richesse importante par la diversité des milieux naturels, des paysages, des reliefs, de la végétation et une biodiversité exceptionnelle dans certains secteurs, notamment à l'est du territoire.

L'enjeu majeur du territoire dans le domaine de protection des ressources et de la biodiversité est la gestion de son réseau hydrographique et plus généralement de la ressource en eau, essentielle à la préservation des milieux, espèces et de la vie de la population (activités agricoles, récréatives, résidentielles et touristiques) ; la préservation des réservoirs écologiques, de continuités écologiques (et leur restauration quand il y a lieu), le maintien d'une diversité de milieux et de paysages.

#### **6) Gouvernance et participation**

Le PETR s'est engagé depuis l'origine dans le pilotage et la mise en œuvre concertée de nombreux programmes dont l'efficacité est démontrée par les diverses évaluations réalisées. Les enjeux du territoire sont aujourd'hui de conforter la mutualisation/coopération entre les PETR/intercommunalités /communes dans un contexte financier tendu, mais aussi d'atteindre la maturité vis-à-vis de la concertation citoyenne en clarifiant ses attentes et en se dotant de moyens spécifiques.

➔ L'ensemble du diagnostic de territoire est décliné en annexe de ce contrat.

## 2.2 La stratégie de développement durable du territoire:

Les élus du Pays MQ ont souhaité pour l'actualisation de la stratégie du Projet de territoire s'appuyer fortement sur les dynamiques territoriales en cours et les différents travaux, études et réflexions engagés ces dernières années.

Ainsi des thématiques essentielles pour la connaissance fine du territoire et de ses enjeux de développement ont été abordées récemment :

- le PMQ a porté l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) comprenant un diagnostic et une stratégie Energie-Climat , qui vient d'être validée en 2020 par les instances nationales et régionales habilitées.
- le PMQ porte l'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence territoriale).

L'élaboration des documents du SCOT avec l'appui d'un groupement de bureaux d'étude a commencé de manière effective fin 2018/ début 2019. Un diagnostic, un état initial de l'environnement et un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été établis et un DOO (Documents d'Orientation et d'Objectifs) est en cours de conception.

- Une candidature au label VPAH (Ville et Pays d'Art et d'Histoire) vient d'être déposée auprès du Ministère de la culture et a permis de produire un diagnostic et une stratégie « patrimoine-culture » .
- Le PMQ porte le label national « Projet Alimentaire de Territoire » depuis fin 2017, en cours de renouvellement avec le Ministère de l'Agriculture, qui a permis de définir une stratégie et des plans d'actions en la matière.

D'autres thématiques ont également été investies (l'habitat via le portage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du PMQ, insertion -emploi via l'animation-coordination d'un Plan Local Insertion Emploi du PMQ...) permettant d'avoir une vision d'ensemble du territoire.

Ce sont sur ces bases solides, mais aussi en tenant compte des dernières attentes des élus et des membres du conseil de développement, que les trois grands enjeux de développement durable ont été maintenus pour les 6 années à venir :

### Les 3 défis à relever pour notre territoire

- 1) **Le renforcement d'une capacité de réflexion stratégique du territoire, le développement de la connaissance de ses ressources, de l'information, de la participation citoyenne, de la coopération et la mutualisation afin d'être en capacité d'innover, de s'adapter aux évolutions à venir.**
- 2) **L'amplification des capacités de développement, d'entreprendre en Pays Midi-Quercy, par une valorisation économique des ressources du territoire responsable (social et environnement), vecteur d'emplois durables.**

### **3) L'inscription du territoire dans la transition énergétique et écologique, afin de renforcer l'attractivité durable du territoire tout en apportant une réponse aux défis environnementaux**

Toutefois, le contexte national, régional et local a évolué ces dernières années, demandant des ajustements dans la déclinaison de la stratégie territoriale du PMQ.

Les élus et les membres du CDT notamment ont souhaité prendre en compte principalement les évolutions suivantes :

- *La crise sanitaire de la COVID-19 révélant nombres de problématiques et enjeux territoriaux en lien avec l'alimentation de proximité, l'utilisation du numérique, la protection de l'environnement et l'attractivité des espaces ruraux ;*
  - *L'accentuation du dérèglement climatique mise en avant par les publications du GIEC et de l'IPBES (adaptation à la chaleur ; problème de la ressource eau, ...).*
  - *Les derniers mouvements sociaux mettant en exergue une montée de la défiance des citoyens face aux pouvoirs politiques et aux institutions gouvernementales associée à une volonté de tendre vers des principes de démocratie participative ;*
  - *Les évolutions démographiques contrastées, conjuguant un vieillissement de la population et des demandes d'accueil de population notamment post -Covid difficiles à quantifier.*
  - *Le renouvellement des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région et l'Europe pour la période 2021-2027, intégrant de plus en plus la territorialisation des politiques publiques pour être plus en phase avec les besoins des habitants et les réalités « du terrain ».*
- La stratégie globale du projet de territoire s'articulent autour de 6 orientations stratégiques pour rendre le territoire équitable, viable et vivable:

#### **Pour un territoire équitable :**

- 1- connaître, informer, s'appropriier et promouvoir un territoire durable
- 2- Renforcer la stratégie territoriale, la coopération et la mutualisation

#### **Pour un territoire viable :**

- 3- Favoriser un développement économique durable
- 4- Accompagner la Transition écologique du Territoire

#### **Pour un territoire vivable :**

- 5- Soutenir et maîtriser l'attractivité d'un territoire solidaire et durable
- 6- Valoriser la culture, la qualité patrimoniale et paysagère du Pays Midi-Quercy

## les principales orientations qui ont été renforcées dans l'actualisation du Projet de territoire pour la période 2021-2026:

- La Transition écologique en fil conducteur du projet de territoire et des politiques contractuelles et thématiques qui en découleront (CRTE, LEADER, PAH, PAT....)
- La valorisation de notre richesse culturelle (patrimoine, vie socio-culturelle; éducation artistique et culturelle...) :axe stratégique renforcé par notamment le label PAH
- La préservation d'une qualité de vie dans nos villages et bourgs (services de proximité, habitabilité, adaptation au vieillissement de la population; vie socio-culturelle...) en capacité d'accueillir de nouvelles populations (notamment post COVID)
- Soutenir et recréer une activité économique responsable , valorisant les richesses naturelles et humaines du territoire (PAT, tourisme durable, TZCLD...)

➔ Les orientations détaillées sont jointes en annexe du projet de territoire

## Article 3 : Les Axes stratégiques du CRTE

Au regard des orientations stratégiques déclinées au sein du projet de territoire du PMQ, une déclinaison opérationnelle a été privilégiée, permettant de traiter des objectifs partagés entre l'Etat et le territoire MQ.

Le CRTE du PMQ est ainsi décliné en 3 axes stratégiques reprenant les ambitions de France Relance. Cette stratégie est déclinée en 12 orientations (mesures), résultant de la concertation réalisée durant l'année 2021, du CTE signé en 2019 ainsi que des orientations du projet de territoire approuvé en date du 28/10/2021 en Comité syndical du PETR PMQ.

### Axe 1 : Pour une Cohésion sociale et territoriale équitable

Mesure 1 : L'accès aux services publics et la transition numérique au service de la cohésion territoriale

Mesure 2 : Le renforcement de la centralité des bourgs

Mesure 3 : Adaptation au vieillissement de la population (Logement et dépendance)

## **Axe 2 : Pour une Transition écologique responsable et solidaire**

Mesure 1 : Rénovation énergétique des bâtiments et de leur environnement orientation du CTE

Mesure 2 : Favoriser un développement de l'économie circulaire et circuits de proximité orientation du CTE

Mesure 3 : Développement des énergies renouvelables orientation du CTE

Mesure 4 : Développement des mobilités alternatives orientation du CTE

Mesure 5 : Adaptation au changement climatique et Biodiversité en Midi Quercy orientation du CTE

## **Axe 3 : Pour une Relance et une attractivité économique durable.**

Mesure 1 : Accompagner le Tourisme durable en MQ

Mesure 2 : Valoriser la qualité patrimoniale et culturelle du territoire

Mesure 3 : Promouvoir un développement économique responsable

Mesure Transversale : La coordination du CRTE sur le territoire (animation, suivi, évaluation, démarche participative )

## **Article 4 : Le plan d'action**

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux.

### **4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat**

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le PETR du PMQ ainsi que les signataires de la convention poursuivent et accentuent, dans le cadre de ce CRTE, la mise en œuvre des contrats des programmes en cours.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le Contrat de Ruralité (2017-2020) du PETR du PMQ
- Le Contrat territorial Occitanie (2018-2021) du PETR du PMQ
- Contrat de Transition Ecologique (CTE) du PMQ 2020-2022

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur le territoire de la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron avec les deux communes de Nègrepelisse/Monclar de Quercy (convention d'adhésion en cours de finalisation), de la CC du Quercy Caussadais avec la commune de Caussade (convention d'adhésion signée le 28 mai 2021) et de la CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron avec les communes de Caylus et de St Antonin Noble Val (convention d'adhésion signée le 18 juin 2021).
- Les contrats Bourgs-Centres engagés par 10 communes (Monclar, Nègrepelisse, Caussade-Monteils, Molières, Montpezat de Quercy, Réalville, Septfonds, Caylus, St-Antonin-NV).
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens :
  - Le programme européen LEADER (fonds FEADER gérés par le Conseil régional Occitanie) PMQ pour la période 2014-2022.
  - Le Plan Local Insertion Emploi (PLIE) du PMQ (fonds FSE gérés par le conseil Départemental 82)
  - Le pôle de Pleine Nature (PPN) "Gorges de l'Aveyron", porté par le PETR PMQ, fonds FEDER Massif (2015-2022).
  - La politique d'accueil portée par la communauté de communes QRGa, fonds FEDER Massif
- La Candidature à l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH), déposée par le PETR PMQ en 2021, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC).
- L'engagement d'une démarche SPR (Site patrimonial remarquable) du ministère de la culture, accompagné par le PETR qui est maître d'ouvrage d'une étude préalable mutualisée pour 5 communes, dont 4 communes du MQ (Bruniquel, Montricoux, Caylus, St-Antonin-NV)
- Les dispositifs pour l'habitat :
  - l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du PMQ (2018-2021 + 2ans), dont le PETR PMQ est maître d'ouvrage de l'animation-coordination.
  - La plateforme rénovation habitat privé, reconnue Guichet Unique Rénovation avec la Région Occitanie depuis 2021 (mobilisant également le dispositif SARE)
  - Convention annuelle du PETR PMQ avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 82 depuis 2020 pour la lutte contre la précarité énergétique.
- Les dispositifs pour l'alimentation durable en Midi Quercy :
  - Labellisation PAT (Projet Alimentaire de territoire) depuis fin 2017 en cours de renouvellement avec le ministère de l'Agriculture et de la forêt.
  - Convention avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour des actions du Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE)

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver

des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale. Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

## 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 1 : Les opérations envisagées deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au

titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées (cf. article 7 Gouvernance).

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

#### **4.3 Les mesures de relance en amont de la signature du CRTE**

Dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020, les 6 volets thématiques suivants ont permis de soutenir de nombreux projets publics :

- l'accès aux services et aux soins
- la revitalisation des centres bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien aux commerces de proximité
- l'attractivité du territoire (économie, numérique, alimentation, tourisme, etc...)
- les mobilités (mobilités douces, ...)
- la transition écologique et énergétique (rénovation thermique, production d'EnR...)
- la cohésion sociale (équipements structurants, etc...).

Puis, dans le cadre de l'élaboration du contrat de transition écologique (CTE), signé en décembre 2019, plusieurs thématiques telles que la rénovation thermique des bâtiments ; l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la mobilité alternative et la biodiversité, ont fait l'objet d'une attention particulière dans le but de concrétiser les axes forts du PCAET.

D'ores et déjà, dans le cadre du Plan de relance, plusieurs collectivités ont pu bénéficier du soutien de l'Etat pour les projets s'inscrivant pleinement dans les priorités du CTE et du Contrat de ruralité du PMQ.

a) Les décisions attributives :

- ❖ En 2020, dans le cadre du plan de relance, l'Etat a soutenu 12 opérations à la rénovation énergétique de bâtiment. Ces opérations ont fait l'objet d'un financement DSIL et toutes les décisions attributives ont été établies.

Collectivité	Nature de l'opération	Assiette éligible	Montant subvention	Taux
BRUNIQUEL	Sécurisation mise aux normes de châteaux de Bruniquel – Phase d'urgence	36 000,00 €	21 600,00 €	60,00 %
CAUSSADE	Réalisation d'un espace associatif multisports	2 690 430,75 €	251 000,00 €	9,33 %
FENEYROLS	Rénovation énergétique de la mairie	16 763,12 €	13 410,00 €	80,00 %
MOLIERES	Travaux de sécurisation du barrage de Malivert et de la base de loisirs (1ère tranche)	112 775,00 €	56 388,00 €	50,00 %
MOLIERES	Rénovation énergétique du terrain d'honneur de football	31 803,56 €	25 440,00 €	79,99 %
VAISSAC	Construction d'un terrain multisports	69 204,00 €	20 761,00 €	30,00 %
CAZALS	Sécurisation mise en conformité passerelle de Cazals	159 775,00 €	49 386,00 €	30,91 %
CC du Quercy Vert Aveyron	Renouvellement et réhabilitation de réseaux d'assainissement et mis en conformité des branchements – Commune d'ALBIAS	173 407,00 €	121 385,00 €	70,00 %
NEGREPELISSE	Réhabilitation de deux passerelles d'accès à l'île de Nègrepelisse	166 978,98 €	83 489,00 €	50,00 %
SEPTFONDS	Création d'un espace partagé – Ozon	81 238,00 €	28 434,00 €	35,00 %
SEPTFONDS	Création d'un cheminement piétonnier route de Molières – Phase 2	82 815,00 €	28 985,00 €	35,00 %
VERLHAC TESCOU	Installation d'une chaufferie biomasse pour les bâtiments communaux avec création d'un micro réseau de chaleur alimentant l'école communale	103 824,00 €	30 240,00 €	29,13 %
<b>Montant de l'investissement et des aides attribuées par l'Etat en 2020</b>		<b>3 725 012€</b>	<b>730 518€</b>	

- Pour 2021, ce sont **9 dossiers** qui ont été retenus dans le cadre du plan de relance rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, correspondant à un financement DSIL 2021.

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Coût de l'opération HT	Montant DSIL 2021 proposé	Taux
Communauté de communes Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	Aménagement d'un tiers lieu sur CAYLUS tranche 1	1 217 500,00 €	304 375,00 €	25,00 %
Commune de Fenevrois	Réhabilitation de la salle socio-culturelle	128 720,00 €	64 142,00 €	49,83 %
Commune de Lapenche	Changement de chauffage à la salle des fêtes	16 013,60 €	8 006,00 €	50,00 %
Commune de Montricoux	Installation d'une chaudière biomasse et d'un réseau de chaleur dans le groupe scolaire	174 760,00 €	52 428,00 €	30,00 %
Commune de Parisot	Travaux d'économie d'énergie de la salle des fêtes	166 400,00 €	83 200,00 €	50,00 %
Commune de ST Etienne de Tulmont	Rénovation énergétique de l'école maternelle – changement de toutes les menuiseries	88 358,00 €	53 014,00 €	60,00 %
Commune de St Projet	Réhabilitation de la salle socioculturelle Saillagol	113 623,00 €	17 179,00 €	15,12 %
Commune de Varen	Rénovation énergétique des bâtiments de l'école publique	304 500,00 €	97 500,00 €	32,02 %
Commune de Verlhac-Tescou	Amélioration de la performance énergétique du bâtiment de la mairie et de la cantine	112 192,00 €	72 173,00 €	64,33 %
<b>Montant de l'investissement et des aides attribuées par l'Etat en 2021</b>		<b>2 322 066 €</b>	<b>752 017€</b>	

1 opération relative au plan de relance attractivité touristique en milieu rural - FNADT 2021 - l'arbitrage est en cours

Communauté de communes Quercy Rouergue et des	Equipement du centre d'interprétation de la grotte du Bosc et aménagement d'une aire	219 182 €	119 590,00 €	60,00 %
---	--	-----------	--------------	---------

Gorges de l'Aveyron	de jeux			
<b>Montant total de l'investissement et des aides attribuées par l'Etat en 2021</b>		<b>2 541 248 €</b>	<b>871 607 €</b>	
<b>Montant total de l'investissement et des aides attribuées par l'Etat en 2020 et 2021 dans le cadre du Plan de Relance</b>		<b>6 266 260 €</b>	<b>1 602 125 €</b>	

1 opération innovante relative au Plan de relance sur l'orientation « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » – Financement 2021

France Relance accompagne également la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne dans la réalisation d'un chantier innovant, future vitrine sur la faisabilité technique et l'intérêt écologique de la démarche. En partenariat avec les collectivités locales, leurs EPCI, les associations locales et les gestionnaires d'infrastructures routières dont Vinci Autoroutes, un ouvrage situé entre Caussade et Montpezat-de-Quercy bénéficiera d'adaptations écologiques afin d'améliorer son utilisation par la faune sauvage ainsi que la transparence écologique de l'A20 en Midi-Quercy.

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Coût de l'opération TTC	Crédits alloués France Relance	TAUX
Fédération départementale des chasseurs	VIA FAUNA – Aménagements écologiques d'un ouvrage non dédié à la faune	174 064,12 €	140 000 €	80,00 %

*b) Mobilisation d'appels à projets divers :*

Le PETR et les collectivités du territoire se sont aussi positionnés sur des appels à projets qui font partie intégrante du plan de relance :

- Partenariat Etat - Collectivités sur les Projets Alimentaires de Territoires (PAT) (mesure 13 volets B)
  - Volet B : investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation : Le PETR dépose un dossier à la DRAFF début juillet 2021.

- Le programme ACTEE 2 (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), doté de 100 millions d'euros porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes

et Régies (FNCCR). Une candidature commune entre la Région et les 13 syndicats d'Energies d'Occitanie est déposée, le PETR est associé à la démarche.

- Mobilisation de l'aide de l'Etat de la Région et du Syndicat Départemental d'Energies (SDE) par certaines collectivités du territoire sur le déploiement des bornes de recharges, et l'achat de véhicules électriques.

- La Candidature à l'expérimentation nationale « territoires zéro chômeur longue durée » (TZCLD), en attente de l'appel à projet national (décret annoncé début juillet 2021).

## 4.4 Les projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## 4.5 Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires limitrophes.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de

- mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
  - Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Une réflexion est en cours en MQ, inscrite dans le projet de territoire, sur l'opportunité d'un contrat de réciprocité avec le Grand Montauban, en lien avec plusieurs thématiques déjà investies par ces deux territoires (mobilité, planification, culture,...).

## Article 5 - L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie interne du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE.

### 5.1 Contrat d'Objectif Territorial (COT) :

L'ADEME prévoit un accompagnement d'envergure pour les CRTE, sous la forme d'un COT (350 k€ forfaitaire), avec un engagement pluriannuel du territoire (4 ans) sur :

- o une labellisation Citergie (sorte de démarche du management de la qualité)
- o des engagements dans le domaine de l'économie circulaire (labellisation)
- o une déclinaison opérationnelle à l'échelle des EPCI est attendue.

Une première vague a permis de sélectionner 7 territoires au niveau régional (50 au niveau national) : ex : l'agglomération du Grand Narbonne, Sète, le Sicoval, le Muretain, Albi, Tarbes-Lourdes et le PNR Grands Causses.

Une deuxième vague de sélection est prévue pour 50 nouveaux territoires. La ministre souhaite avec cet outil constituer « une communauté de territoires démonstrateurs » sur le volet TEE (Transition énergétique et écologique). Le territoire devra justifier de résultats élevés et tangibles (ce qui conditionne 80% des 350k€ qui pourraient être alloués). Le Bureau du PETR PMQ a donné un accord de principe, sous réserve d'une validation des 3

EPCI, pour accompagner le CRTE du PETR dans la mise œuvre exemplaire d'un plan d'actions pour la transition écologique.

## 5.2 Les signataires se coordonneront pour étudier la possibilité de co-financer :

- Une ingénierie territoriale interne au PETR PMQ, nécessaire pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE (demande DETR 2021 déposée)
- La définition de stratégies territoriales autour de thématiques peu traitées précédemment ou demandant des approfondissements : tourisme durable, numérique, santé, mobilité active, économie et commerce, économie circulaire...

La préfète, déléguée territoriale de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat notamment dans le cadre des PVD, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de l'intercommunalité-PETR et/ou de ses membres, notamment dans le cadre de Petites Villes de Demain (PVD).

## Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des projets entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches mesures sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des projets proposés aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches projets, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire signataire assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par le territoire signataire, en accord avec l'Etat.

Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les fiches mesures, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des projets inscrits dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui en mobilisant sa capacité d'expertise et ses systèmes d'aides qui s'articulent autour des aides à la connaissance, aides à la réalisation, aides au changement de comportement. L'ADEME peut intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CRTE.

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

## 6.4. Engagements du Département de Tarn et Garonne

L'intervention financière du Département de Tarn-et-Garonne s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés et inscrits au CRTE, au regard des politiques d'aides en vigueur, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier de demande de subvention complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir en Commission Permanente.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer au suivi et à l'évaluation du CRTE à travers les comités techniques.

Le Département désignera un représentant élu chargé de participer à la gouvernance et au pilotage du CRTE.

## 6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socioéconomiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes :

La participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Le territoire signataire associera le Conseil de Développement du PETR Pays Midi Quercy pour assurer une concertation optimum des acteurs du territoire.

## Article 7 : Modalités de gouvernances

### 7.1 Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage du futur CRTE sera mis en place, sous la coprésidence de la Préfète et du Président de PETR du Pays Midi Quercy. Il évaluera l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

La préfète de département, déléguée territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Elle en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Elle facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Il sera composé des membres du bureau PETR PMQ, des trois intercommunalités signataires, des services de l'Etat, des représentants des collectivités départementales.

Il pourra également y être associé les représentants de la Région, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins une fois par an et autant que de besoin pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE et de ses annexes en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Valider la convention de financement annuelle dans laquelle les actions prêtes sont inscrites et détaillant la participation des différents partenaires ;

Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## 7.2 Le comité technique :

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et des signataires. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## Article 8 : Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (exemples : taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs ...).

Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du PETR PMQ et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

## Article 9 : Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat jusqu'en 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 10 : Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre.

## Article 11 : Communication

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

## Article 12 : Résiliation du CRTE

Il peut être mis fin au présent contrat soit d'un commun accord entre les parties signataires du CRTE soit par courrier recommandé avec accusé réception du territoire signataire. En cas de résiliation unilatérale, celle-ci ne pourra être effective qu'au 31 décembre de l'année en cours.

## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La préfète

Chantal MAUCHET

Le président du PETR

Jacques CALMETTES

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

Le président de la  
communauté de communes  
Quercy Vert Aveyron

Morgan TELLIER

Le président de la  
communauté de communes  
Quercy-Caussadais

Guy ROUZIES

Le président de la  
communauté de communes  
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Gilles BONSANG

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le 17/01/2022



ID : 082-228200010-20211207-CP2021\_12\_35-DE

## ANNEXE : Les orientation du projet de territoire

### POUR UN TERRITOIRE ÉQUITABLE

#### 1. connaître, informer, s'appropriier et promouvoir un territoire durable

Développer la capacité du territoire à être connu et approprié par ses habitants mais aussi assurer la promotion d'un territoire où il fait bon vivre en harmonie toute l'année. Conforter son positionnement de territoire s'inscrivant dans les objectifs du développement durable par la mise en œuvre de démarches et de méthodes spécifiques garantissant la cohérence des actions engagées vis-à-vis de ce positionnement.

Cet objectif visera notamment :

- Le développement des actions visant la connaissance du territoire en matière de ressources (patrimoine, culture, ressources naturelles, acteurs, savoir-faire, ...) et de besoins.
- La promotion du territoire pour le valoriser auprès de ses habitants et renforcer son attractivité durable auprès d'une population permanente.
- L'approfondissement d'une communication institutionnelle auprès de tous les élus du territoire, de tous les membres du conseil de développement, des acteurs du territoire pour mieux connaître, adhérer aux orientations stratégiques du territoire.
- La sensibilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs du territoire au développement durable. Envisager l'élaboration d'une charte de développement durable de territoire à long terme (10 ou 20 ans) pour formaliser cet accompagnement et cet engagement collectif.
- La participation sous toutes ses formes, notamment par le soutien au conseil de développement territorial, l'animation d'outils collaboratifs (plateforme web ; enquêtes auprès des habitants, consultations, diagnostic participatif des besoins ...), la co-construction citoyenne (SCIC : société coopérative d'intérêt collectif) dans la mise en œuvre du projet de territoire globalement et des projets structurants induits.
- Passer d'une culture de la concertation institutionnelle à une culture de la participation citoyenne à la vie publique en mobilisant les moyens nécessaires pour y parvenir. Ceci afin de développer le sentiment d'appartenance et la citoyenneté, de conforter le lien social, l'échange de pratiques et de savoirs, sources de créativité et d'innovation.
- Promouvoir une synergie entre le monde associatif et celui des collectivités en formalisant des partenariats durables (charte, convention, appui technique ...) sur des

thématiques cohérentes avec le Projet de territoire (transition écologique culture-patrimoine, vie sociale...).

## 2. Renforcer la stratégie territoriale, la coopération et la mutualisation

Développer une réflexion stratégique favorisant le respect des grands équilibres pour un développement soutenable et une mise en cohérence des politiques publiques. Développer la capacité du territoire à favoriser les échanges (au sein du territoire et au-delà) et la coopération, la mise en relation des acteurs et des projets pour s'adapter aux mutations sociétales, économiques et environnementales auxquels est confronté le territoire.

Cet objectif visera notamment :

- L'Observation du territoire et de la qualité territoriale, l'évaluation de l'impact du projet de territoire pour ajuster la stratégie territoriale aux évolutions constatées.
- A privilégier l'évaluation collective et participative quand cela est possible et adaptée aux thématiques, projets analysés.
- A favoriser une cohérence et une articulation entre les politiques publiques dans les divers domaines qui impactent le développement durable du territoire par :
  - o La contractualisation territoriale avec les financeurs institutionnels (Etat-Europe,Région,Département) dans le cadre d'un Contrat Unique intégrateur de préférence. Dans ce cadre, étudier l'opportunité de formaliser une autre forme de contrat territorial appelé de réciprocité avec l'agglomération la plus proche, le Grand Montauban, sur certaines problématiques communes et complémentaires (exemples : mobilité, alimentation, culture,...).
  - o L'élaboration de documents d'urbanisme et de planification (SCOT Pays Midi-Quercy, PCAET ; Site Patrimoniale Remarquable, ...) intégrateurs des stratégies nationales et régionales (SRADDET) en cohérence avec le Projet de territoire Midi-Quercy.
  - o Favoriser le dialogue interterritorial avec nos territoires voisins, afin de s'inscrire notamment dans les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).
    - Le renforcement de la capacité de tous les élus à communiquer sur les actions et les politiques à différentes échelles territoriales, notamment sur les compétences et l'articulation entre les communes, EPCI et PETR (valoriser les projets exemplaires réalisés sur le territoire).

- L'optimisation de l'ingénierie Pays en articulation et en complémentarité avec les EPCI (à préciser dans la convention territoriale) et les partenaires institutionnels.
  
- Le renforcement de la mutualisation entre les EPCI, entre les communes et leur EPCI, mais aussi entre le PETR et les EPCI afin de répondre au plus près aux besoins de la population à moindre coût et, plus généralement, d'optimiser les politiques publiques à différentes échelles.

## POUR UN TERRITOIRE VIABLE

### 3. Favoriser un développement économique durable

Développer la capacité du territoire à conjuguer un développement de l'économie résidentielle (service, tourisme, culture), liée à l'attractivité « naturelle » du territoire, et la relocalisation d'une base productive plus diversifiée et innovante, valorisant les richesses propres du territoire.

Cet objectif visera notamment :

- Le développement d'une activité agricole intégrée dans un « projet Alimentaire de territoire », associant tous les acteurs de l'alimentation (producteurs, consommateurs, collectivités, artisans, associations, universités...) pour :
  - o Rapprocher l'offre et la demande locale (charte produits MQ ; circuits gourmands, magasins de producteurs...).
  - o Accompagner la structuration de la production maraîchère et tendre vers une autosuffisance et une forme de sécurisation alimentaire.
  - o Favoriser l'installation agricole par une politique publique de réserve foncière et d'accompagnement au logement des candidats.
  - o Articuler la planification urbaine aux enjeux agricoles (préserver le foncier agricole, résilience alimentaire ...).
  - o Accompagner le monde agricole dans ses mutations principalement pour s'adapter au dérèglement climatique et renforcer la prise en compte de l'environnement (sensibilisation à l'agroécologie, mutation vers des cultures moins consommatrices d'eau...).
- Le positionnement du territoire sur l'accompagnement à la diversification et à la qualification de l'offre en Tourisme durable (« slow-tourisme », écotourisme, pleine nature, culture et patrimoine) pour conforter la singularité du territoire en la matière. La volonté d'aller vers une labellisation territoriale cohérente avec ce positionnement stratégique sur le tourisme durable, plus respectueux de la fragilité des écosystèmes et du mode de vie des habitants.
- La volonté du territoire d'accompagner la mutation vers une économie productive diversifiée, inclusive et soutenable : soutenir la relocalisation d'activités de proximité et respectueuse des ressources naturelles du territoire, répondant notamment aux besoins vitaux des habitants (logement, alimentation, déplacement...).

- Le soutien à la mise en coopération des acteurs économiques du territoire en favorisant les démarches collectives et transversales (ex : label Vignobles et découvertes), des lieux d'échanges (ex : tiers lieux ; centre de télétravail...).
  
- Le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire permettant notamment d'expérimenter de nouvelles activités,
  - de nouveaux services essentiels pour la population (ex : démarche Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ; l'économie circulaire favorisant la valorisation économique des ressources du territoire) et le développement social du territoire.

#### 4. Accompagner la Transition écologique du Territoire

La transition écologique est transversale et doit être prise en compte dans l'ensemble du Projet de Territoire. Toutefois, le choix de maintenir une orientation spécifique sur cet enjeu majeur se justifie pour éviter de le diluer dans l'ensemble du projet et finalement de ne plus en percevoir sa concrétisation.

Il s'agira donc, à travers cette orientation, de :

S'inscrire pleinement dans la transition écologique en l'appréhendant comme un vecteur de développement local, de création de richesses et d'emplois dans un environnement préservé. Mettre en œuvre les orientations et les objectifs collectivement fixés dans le PCAET du PMQ (Plan Climat Air Energie territorial).

Cet objectif visera notamment :

- A améliorer l'efficacité énergétique du territoire en s'appuyant fortement sur l'exemplarité des collectivités locales, la participation et la sensibilisation des habitants.
  
- La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment :
  - o Promouvoir la sobriété en conseillant les propriétaires (publics et privés) au plus près (Conseil en énergie partagé pour les collectivités ; plateforme -guichet unique pour les privés)
  
  - o Contribuer à la rénovation énergétique massive des logements, notamment des plus démunis, pour lutter contre la précarité énergétique qui touche trop de foyers sur le territoire.

- A développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire afin de renforcer significativement l'autonomie énergétique du territoire. La production d'énergies renouvelables est conçue au travers d'une stratégie énergétique visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à valoriser les ressources financières locales pour maximiser les retombées sur le territoire (ex : développement d'un opérateur local d'EnR, la SCIC MQEC)
- A diminuer les Gaz à Effet de Serre et les pollutions liés aux transports en proposant des modes de transport alternatifs, plus solidaires et inclusifs. (ex : lignes de covoiturage ; mobilité active ; transports collectifs liés à des points multimodaux près des gares ; Transport à la demande à revisiter ; schéma directeur cyclable...)
- A s'adapter au changement climatique en accompagnant en amont les secteurs d'activités et les catégories de population qui seront les plus touchés (habitat, agriculture, population âgée et en situation de précarité, de marginalisation, d'exclusion ...) : la préservation de la ressource en eau sera un enjeu transversal particulièrement prégnant et nécessitant une large concertation avec tous les acteurs concernés.
- A prendre en compte l'impact du changement climatique sur l'évolution de la biodiversité et de la santé.

## POUR UN TERRITOIRE VIVABLE

### 5. Soutenir et maîtriser l'attractivité d'un territoire solidaire et durable

Renforcer la qualité de vie sur le territoire par une offre équilibrée d'équipements et de services structurants et de proximité, concentrée sur les centre-bourgs et les villages. Structurer une armature urbaine qui favorise l'ensemble des fonctions urbaines au service de tous les publics.

Cet objectif visera notamment :

- Le renforcement de la centralité des bourgs par une approche globale de leur fonctionnalité (urbanisme, habitat, aménagement, équipements, nouveaux services...) ; une réflexion sur les différents pôles du territoire et sur leur rôle.
- Maintenir les commerces et les services de proximité dans les centres bourgs en privilégiant les mutualisations ou les coopérations entre acteurs pour notamment répondre aux nouveaux services et valoriser le patrimoine existant (quand cela est possible).
- La réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols en cohérence avec la typologie des bourgs et des communes ainsi que les enjeux de chaque secteur géographique.
- Une réflexion sur les équipements structurants du territoire ; la création ou la modernisation d'équipements, sociaux, culturels et sportifs à vocation intercommunale, répondant à des besoins de la population bien identifiés, privilégiant une consommation économe de l'espace et une valorisation du patrimoine existant.
- A accompagner le vieillissement de la

Population en adaptant les services essentiels proposés sur tout le territoire (logement, mobilité, santé).

La question du maintien à domicile des personnes âgées, d'une offre de logements et de services adaptés (habitat partagé ou collectif...) à ce public va devenir centrale dans les années à venir.

- A disposer d'un parc de logements diversifié, de qualité et permettant un parcours résidentiel sur le territoire (ex : OPAH à poursuivre ; développer le parc social dans les bourgs-centres ; requalification de l'espace public...).
- A investir dans une offre de mobilité plus durable et favorisant le maillage du territoire (pistes cyclables, intermodalité vélo/train ; véhicules électriques.)
- A appréhender la mutation de notre société par la transition numérique. Favoriser le déploiement des technologies de l'Information et la communication et surtout leurs usages.

Pour d'une part résorber la fracture numérique du territoire qui se creuse de plus en plus et favoriser la généralisation du télétravail et le développement de tiers lieux, espaces numériques partagés dans les bourgs-centres et les villages.

## **6. Valoriser la culture, la qualité patrimoniale et paysagère du Pays Midi-Quercy**

Le choix d'un positionnement de la stratégie de développement du territoire axé sur l'éducation artistique et culturel et la valorisation de la ressource patrimoniale au sens large s'appuie sur la dynamique culturelle existante et à développer. Il implique d'une part d'accompagner, de soutenir et de mettre en réseau les acteurs culturels et d'autre part que la ressource patrimoniale soit connue, préservée et valorisée pour renforcer la qualité territoriale spécifique du Midi-Quercy. La labellisation PAH (Pays d'Art et d'Histoire) en cours d'obtention, et les conventionnements formalisés en faveur de l'éducation artistique et culturelle, vont fortement accélérer et conforter ce positionnement stratégique pour le territoire.

Cet objectif visera notamment :

- La valorisation du patrimoine culturel (matériel et immatériel), vecteur de connaissance, d'appropriation et d'implication des habitants et de cohésion sociale. Une programmation annuelle du PAH (Pays d'Art et d'Histoire) s'appuyant sur les grandes thématiques constitutives des patrimoines du territoire de ses enjeux (aménagement et urbanisme, environnement, changement climatique ...) et fortement ciblée sur le public jeune.
- Participer à l'éducation artistique et culturelle (les connaissances, les rencontres, la pratique) des habitants du territoire, notamment des jeunes par la mise en œuvre de projets collectifs, partenariaux et transversaux.
- Investir le champ culturel sous toutes ses facettes (espaces culturels de proximité ; vie associative, ...), afin de conditionner une dynamique culturelle sur toute l'année, vecteur de lien social et d'ouverture vers les autres.
- S'appuyer sur un réseau d'équipements culturels existants (centre d'art la cuisine, Abbaye de Beaulieu, centre d'interprétation La Mounière, ...) ou en projets (centre d'interprétation grotte de Bruniquel ; Musée de St-Antonin-NV ; Pôle environnement à Caylus...) pour conforter cette dynamique culturelle pour les habitants et pour l'attractivité durable du territoire.
- Mieux connaître, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire (biodiversité, eau...), les espaces naturels, sylvicoles, la qualité et la diversité des paysages. Favoriser un usage économe de l'espace (réduction de la consommation foncière...) en s'inscrivant dans les politiques nationales et régionales œuvrant dans ce sens, et en développant des opérations adaptées à la situation et aux enjeux territoriaux (exemples: préservation de la Trame Verte et Bleue, de la qualité des points de vue;

continuité écologique de l'Aveyron prenant en compte les problématiques patrimoniales et énergétiques...).

Prendre en compte l'enjeu de la préservation de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques déployées sur le territoire. Favoriser les actions collectives de sensibilisation et de préservation de la biodiversité (ex : les sentinelles des saisons ; atlas de la biodiversité).